

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 559

présenté par
M. Sirugue
-----**ARTICLE 26**

À l'alinéa 16, substituer à la référence :

« et 313-3 »

les références :

« , 313-3, 441-1, 441-6 et 441-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision

Les renvois aux sanctions applicables en cas de fraude dans l'octroi de la prime d'activité doivent viser articles du code pénal relatifs aux faux et usages de faux (441-1, 441-6 et 441-7), et non les seuls articles relatifs à l'escroquerie.